

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

25 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

ERRATUM AUX DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

¹ Voir doc. 468 (2022-2023) n°1.

Budget 2023 - Erratum aux documents budgétaires

1° Modifications apportées au document 468 (2022-2023) - N°1 – Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 :

i) En raison d'une erreur d'impression, le tableau de synthèse du budget de la division organique 20 (p.55) doit être remplacé par l'annexe 1.

ii) Le budget du SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière – Infrastructures non-scolaires (pp.427 à 437) est remplacé par l'annexe 2 au présent erratum, en raison de la transmission préalable d'une mauvaise version de ce budget.

iii) Les budgets des Services éducatifs à comptabilité autonome et des CDPA (« SACA enseignement ») pour l'année 2023, repris à l'annexe 3, sont ajoutés.

S'agissant de modifications du projet de décret, celles-ci feront l'objet d'amendements.

2° Modifications apportées au document 468 (2022-2023) - N°1 (Annexe 2) – Exposé particulier :

i) En raison d'une erreur d'impression, l'exposé particulier des AB de la DO 23 de la compétence de la Ministre Linard, repris à l'annexe 4, est ajouté.

ii) Les budgets 2023 de l'Ecole d'Administration publique (EAP) et de l'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA), repris aux annexes 5 et 6 du présent erratum, sont ajoutés.

3° Modifications apportées au document 468 (2022-2023) - N°1 (Annexe 4) – Documents budgétaires transmis en application du décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française : le budget de la RTBF repris à l'annexe 7 du présent erratum est ajouté.

Annexe 1

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 20 - Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)

Programme 0 - Subsistance

CELL	16.068	15.893
------	--------	--------

Programme 1 - Activités et soutiens de nature transversale

CELL	88.594	88.582
FBM	116	116

FBM pour l'assurance, le remplacement, et la réparation de matériel prêté, endommagé

Solde au 1er janvier

<i>Recettes de l'année</i>	116	116
----------------------------	-----	-----

<i>Disponible</i>	116	116
-------------------	-----	-----

<i>Dépenses de l'année</i>	116	116
----------------------------	-----	-----

Solde au 31 décembre

Programme 2 - Arts vivants

CELL	23.219	83.966
------	--------	--------

Programme 3 - Musiques

CELL	9.385	46.096
------	-------	--------

Programme 4 - Patrimoines culturels

CELL	42.120	21.299
------	--------	--------

Programme 5 - Arts plastiques

CELL	4.146	7.611
------	-------	-------

Programme 6 - Langues, lettres et livre

CELL	11.558	4.596
------	--------	-------

Programme 7 - Action culturelle territoriale

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CELL	187.356	64.661
FBM	992	992
<i>FBM Centre culturel Marcel Hicter</i>		
<i>Solde au 1er janvier</i>		
<i>Recettes de l'année</i>	850	850
<i>Disponible</i>	850	850
<i>Dépenses de l'année</i>	850	850
<i>Solde au 31 décembre</i>		
<i>FBM lecture publique de Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre</i>		
<i>Solde au 1er janvier</i>		
<i>Recettes de l'année</i>	142	142
<i>Disponible</i>	142	142
<i>Dépenses de l'année</i>	142	142
<i>Solde au 31 décembre</i>		
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20		
CELL	382.446	332.704
FBM	1.108	1.108

Annexe 2

SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière - budget 2023

1 Exposé général

Au sein de la Direction générale des Infrastructures, le Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière (SGPGI – anciennement Service général des Infrastructures non-scolaires) a pour missions d'acquérir, construire, rénover, aménager, entretenir, louer, gérer et/ou subventionner les implantations administratives dont les cabinets ministériels, de la jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, du Sport, de la Culture ainsi que les hôpitaux universitaires.

Le SACA du SGPGI, est alimenté par les dotations à charge du budget général des dépenses approuvées par le Gouvernement, le produit des aliénations et des mises en location, les transferts depuis le SACA urgence et redéploiement et les dons et legs.

Le SGPGI programme les dépenses du SACA en fonction des programmes physiques pluriannuels qui constituent les plans d'investissements dans les bâtiments propriétés de la Communauté française. En plus des investissements sur ses propriétés, la Communauté française subventionne également les infrastructures culturelles d'autres pouvoirs publics (commune et provinces), le SGPGI tient donc compte des subventions octroyées et de leur avancée pour programmer les dépenses du SACA.

Les recettes du SACA sont elles décidés par le Gouvernement en fonction des besoins identifiés par le SGPGI.

Pour l'année 2023, le SACA « SGPGI » sera doté de 85.531.000,00 €, se décomposant de la manière suivante :

- 15.510.000 € pour les infrastructures culturelles (DO 15, AB 41.01-22) ;
- 1.434.000 € pour les infrastructures de la jeunesse (DO 15, AB 41.01-27) ;
- 16.330.000 € pour les infrastructures sportives (DO 15 41.01-32) ;
- 4.035.000 € pour les infrastructures des IPPJ (DO 15, AB 41.01-13) ;
- 2.369.000 € pour les infrastructures des cabinets ministériels (DO 6, AB 41.01-91) ;
- 33.009.000 € pour les bâtiments administratifs (DO 13, AB 41.01-11) ;
- 11.844.000 € pour les infrastructures des SAJ/SPJ et maisons de justice (DO 15, AB 41.01-14) ;
- 1.000.000 € pour les investissements économiseurs d'énergie (DO 11 – AB 01.08-02).

Ces dotations constitueront donc la source principale de financement 2023 du SACA. En plus des dotations, des recettes issues d'aliénation sont prévues pour 1.400.000 euros.

Ses dépenses sont elles estimées à 87.018.611 € pour l'année 2023. Toutefois au vu de la difficulté à prévoir si tôt l'avancement de certains dossiers, les prévisions de liquidation sont réalisées de manière large et prudente afin de ne pas risquer un manque de moyen.

Afin de rendre une image plus fidèle de l'impact de ce SACA, une provision de sous-utilisation est intégrée à hauteur de 2.155.611 €.

Le solde SEC estimé du SACA est donc de + 2.068.000 € à l'initial 2023.

Globalement, les moyens dédiés aux infrastructures sont en augmentation, raison notamment de l'augmentation des coûts énergétiques.

Les autres mouvements significatifs en infrastructures résultent de l'indexation des moyens liés aux loyers et taxes.

Les règles de fonctionnement du SACA « SGPGI » ont été fixées par l'Arrêté du Gouvernement du 31/03/2022.

La structure du budget du SACA « SGPGI » doit permettre la lisibilité et la transparence des décisions prises par le Gouvernement en matière d'infrastructure ainsi que les secteurs visés.

La structure budgétaire des recettes est constituée de la manière suivante :

TITRE I : Recettes courantes

- Programme 1.2 : Les financements à charge du budget général des dépenses : dotations annuelles et exceptionnelles ;
- Programme 1.4 : Les recettes diverses (loyers...) et les Donations et legs ;
- Programme 1.5 : Les autres subsides constitués par les transferts depuis le SACA urgence et redéploiement, liés aux préfinancements des projets mis en œuvre dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen, mais également par les primes régionales.

TITRE II : Recettes en capital constituées par les produits des aliénations

La structure budgétaire des dépenses est constituée de huit programmes.

- Programme 2.0 - Provision pour réengagement de l'encours transféré : ce programme est constitué d'un article de base reprenant les montants liés au transfert de l'encours existant sur l'ensemble des allocations de base destinées à la gestion des mêmes infrastructures actuellement ;

- Programme 2.1 - Culture : ce programme est constitué de sept allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des taxes et précomptes, des subventions, des assurances et des remboursements d'emprunts ;
- Programme 2.2 - Jeunesse : ce programme est constitué de deux allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des subventions pour les maisons de jeunes et pour les locaux de mouvements de jeunesse ;
- Programme 2.3 – Sport : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.4 – IPPJ : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.5 – Cabinets ministériels : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.6 – Bâtiments administratifs : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.7 – SAJ/SPJ et Maisons de justice : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;

2 Exposés particuliers

Programme 2.0 – Réengagement de l'encours

2.0	Provision pour ré-engagement de l'encours	CE	CL
	Crédits initial 2023	0	0

Exposé : La création du présent SACA implique de transférer l'encours inscrit sur les AB classiques qui étaient utilisées précédemment vers le présent SACA. Pour ce faire, il était nécessaire en 2022 de doter le SACA à hauteur de cet encours pour qu'il puisse assumer le réengagement de l'ensemble des visas existants. En effet, le décret WBFIn prévoit à l'article 68, 5° que « les crédits d'engagement doivent être en tout état de cause limités aux moyens constitués par la dotation annuelle, les recettes propres et le montant de la réserve bilantaire après déduction du montant nécessaire à la couverture de l'encours des engagements reportés des exercices antérieurs. »

Cette provision a donc pour objectif de permettre ce réengagement.

Programme 2.1 - Culture

2.1.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	8.616	6.106

Exposé : Les crédits inscrits sur cet AB visent à assurer la gestion patrimoniale des infrastructures culturelles appartenant à la FWB conformément au programme physique.

2.1.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	84	84

Exposé : Le montant prévu sur cet AB permet la couverture des primes d'assurance, principalement en responsabilité civile et incendies pour les biens appartenant à la FWB.

2.1.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2022	800	800

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des bâtiments culturels.

2.1.04	Remboursement d'emprunt – inv. Directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	1.405	1.405

Exposé : Ce montant permet le remboursement des emprunts du Théâtre National et du Palace

2.1.05	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	415	406

2.1.06	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	118	120

Exposé : Le montant prévu sur cet AB permet la couverture des précomptes immobiliers des biens appartenant à la FWB ainsi que les loyers de bâtiments annexes et des charges locatives

2.1.07	Subvention	CE	CL
	Crédits initial 2023	7.482	9.586

Exposé : Les crédits d'engagement visent à conclure de nouvelles subventions pour le projet de l'Abbaye de Forest (5M€), les centres culturels de Stavelot (1318k€) et de Walcourt (550k€) ainsi que la transformation de la chapelle de Rebecq en bibliothèque (482k€). Les crédits de liquidation visent essentiellement à liquider les dossiers des années précédentes conformément au programme physique.

Programme 2.2 – Jeunesse

2.2.01	Subvention pour la sécurisation des maisons de jeunes	CE	CL
	Crédits initial 2023	184	184

Exposé : Les crédits couvrent la sécurisation ou la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la jeunesse.

2.2.02	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	CE	CL
	Crédits initial 2023	2.500	2.500

Exposé : Les crédits couvrent les travaux liés à la remise en état des locaux de mouvements de jeunesse afin qu'ils puissent augmenter le nombre d'endroits de camps suite à la réforme des rythmes scolaires.

Programme 2.3 - Sport

2.3.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	12.675	10.000

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des Centres sportifs.

2.3.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	94	94

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance sur les Centres sportifs.

2.3.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	1.600	1.600

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en (eau), gaz et électricité des Centres sportifs.

2.3.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	45	45

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux Centres sportifs.

2.3.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	1.166	1.166

Exposé : Les crédits couvrent les loyers de différents sites sportifs, ainsi que les redevances liées aux marchés publics de concession photovoltaïque.

Programme 2.4 - IPPJ

2.4.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	3.335	2.901

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des IPPJ.

2.4.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	16	16

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance sur les IPPJ.

2.4.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	900	900

Exposé : Les crédits couvrent les consommations en gaz et électricité des IPPJ.

2.4.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux IPPJ.

2.4.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	14	15

Exposé : Les crédits couvrent les loyers des immeubles occupés par les services de l'Aide à la Jeunesse.

Programme 2.5 – Cabinets ministériels

2.5.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	574	574

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs à l'infrastructure des bâtiments du Gouvernement de la Communauté française.

2.5.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	13	13

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés aux primes d'assurance sur les bâtiments du Gouvernement.

2.5.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	400	400

Exposé : Les crédits couvrent les charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des cabinets ministériels.

2.5.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	885	885

Exposé : Les crédits couvrent les taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments de la place Surlet de Chokier et Avenue Louise

2.5.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	676	673

Exposé : Les crédits couvrent le loyer et les charges locatives du bâtiment sis avenue Louise.

Programme 2.6 – Bâtiments administratifs

2.6.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	12.141	11.000

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des travaux d'investissement, des contrats d'entretien et de garantie totale, des marchés de service, et des travaux d'entretien pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	64	64

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des primes d'assurances pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	4.000	4.000

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des factures d'énergie (eau, gaz, électricité et mazout) pour l'ensemble des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	5.519	5.712

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des taxes diverses et précomptes immobiliers dû pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	13.474	13.474

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des loyers et charges locatives dû pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Programme 2.7 – SAJ/SPJ et Maisons de justice

2.7.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	5.062	4.484

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	25	25

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	667	667

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	7.120	7.120

Exposé : Les crédits couvrent les loyers des immeubles occupés par les SAJ/SPJ et les Maisons de Justice.

3 Budget initial 2023 du SACA

3.1 Recettes

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits 2023 En milliers €
1.2	Dotations FWB	
1.2.1	Infrastructures culturelles	15.510
1.2.2	Infrastructures de la Jeunesse	1.434
1.2.3	Infrastructures sportives	16.330
1.2.4	Infrastructures IPPJ	4.035
1.2.5	Infrastructures des cabinets ministériels	2.369
1.2.6	Infrastructures des bâtiments administratives	33.009
1.2.7	Infrastructures des SAJ-SPJ et des maisons de justice	11.844
1.2.8	Investissements économies d'énergies	1.000
2	Recettes en capital	1.400
	TOTAL RECETTES	86.931

3.2 Dépenses

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits d'engagements 2023	Crédits de liquidation 2023
2.0	Provision pour ré-engagement de l'encours	0	0
2.1	CULTURE		
2.1.01	Investissement direct	8.616	6.106
2.1.02	Assurances.	84	84
2.1.03	Energie / Eau	800	800
2.1.04	Remboursement d'emprunt - inv. Directs	1.405	1.405
2.1.05	Taxes et précomptes	415	406
2.1.06	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	118	120
2.1.07	Subventions	7.482	9.586
2.2	JEUNESSE		
2.2.01	Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes	184	184
2.2.02	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	2.500	2.500
2.3	SPORT		
2.3.01	Investissements directs	12.675	10.000
2.3.02	Assurances.	94	94
2.3.03	Energie / Eau	1.600	1.600
2.3.04	Taxes et précomptes	45	45
2.3.05	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	1.166	1.166
2.4	IPPJ		
2.4.01	Investissements directs	3.335	2.901
2.4.02	Assurances.	16	16
2.4.03	Energie / Eau	900	900
2.4.04	Taxes et précomptes	0	0
2.4.05	Ensemble des loyers et ch. Locatives	14	15
2.5	Cabinets ministériels		
2.5.01	Investissements directs	574	574
2.5.02	Assurances	13	13
2.5.03	Energie / Eau	400	400
2.5.04	Taxes et précomptes	885	885
2.5.05	Ensemble des loyers et ch. Locatives	676	673
2.6	Bâtiments administratifs		
2.6.01	Investissements directs	12.141	11.000
2.6.02	Assurances	64	64
2.6.03	Energie / Eau	4.000	4.000
2.6.05	Taxes et précomptes	5.519	5.712
2.6.06	Loyer, Charges locatives	13.474	13.474
2.7	SAJ-SPJ et Maisons de justice		
2.7.01	Investissements directs	5.062	4.484
2.7.02	Assurances	25	25

2.7.03	Energie / Eau	0	0
2.7.04	Taxes et précomptes	667	667
2.7.05	Loyers, ch. Locatives	7.120	7.120
	TOTAUX	92.069	87.019

Annexe 3

Budget 2023 - SACA enseignement g  r   pas le Minist  re de la Communaut   fran  aise en euros

Ann��e	Code budget	Intitul��	Dotation initial 2023	Recettes	Total recettes	Depenses CE	D��penses CL
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)
2022	70.270	CENT.DEPAYSEMT.PLEIN AIR	1.614.000,00	567.689,95	2.181.689,95	1.973.817,87	1.973.817,87

Budget 2023 - SECA enseignement g  r   par Wallonie Bruxelles Enseignement en euros

Ann��e	Code budget	Intitul��	Dotation initial 2023	Recettes	Total recettes	Depenses CE	D��penses CL
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)
2022	70.040	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC.CF	3.894.000,00	182.893,97	4.076.893,97	2.812.610,46	2.812.610,46
2022	70.210	CENTRE TECHN.COMMUN.FRANC.	581.000,00	661.517,99	1.242.517,99	997.275,80	997.275,80
2022	70.220	ORG.CENTRE AUTOFORMATION	1.603.000,00	290.296,23	1.893.296,23	532.266,80	532.266,80
2022	70.280	CENTRE TECHN.HORTICOLE	649.000,00	287.263,52	936.263,52	1.080.376,83	1.080.376,83
2022	70.290	MCF-CENTRE TECH.AGRON.C.F	374.000,00	407.720,51	781.720,51	630.276,49	630.276,49
2022	70.240	INST.ENSEIGNT.PROMOT.SOC.	1.750.000,00	4.747.774,52	6.497.774,52	6.432.542,64	6.432.542,64
2022	70.250	INTERNAT AUTON.C.F.	2.677.000,00	1.265.727,67	3.942.727,67	2.416.562,26	2.416.562,26
2022	70.021	Ens Primaire	5.798.000,00	2.837.456,59	8.635.456,59	14.535.193,07	14.535.193,07
2022	70.022	Ens Secondaire	110.816.000,00	31.472.295,38	142.288.295,38	144.075.943,63	144.075.943,63
2022	70.023	Ens Sp��c Prim	16.894.000,00	7.936.828,63	24.830.828,63	22.546.164,25	22.546.164,25

Total	145.036.000,00	50.089.775,00	195.125.775,00	196.059.212,22	196.059.212,22
-------	----------------	---------------	----------------	----------------	----------------

Annexe 4

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2022 Initial	2023 Initial	2022 Initial	2023 Initial
1	Initiatives et interventions diverses et alphabétisation	590	245	590	305
3	Éducation permanente	38.389	40.938	38.061	41.303
Totaux (en milliers d'euros)		38.979	41.183	38.651	41.608

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

MISSIONS

Soutien et promotion des initiatives d'animation et de développement socioculturels et d'éducation permanente, plus particulièrement dans le cadre des activités des associations volontaires.

Pour plus d'information sur les subventions à charge de cette division organique, il est possible de consulter le site "www.culture.be", rubrique "Subventions et conventions"

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses et alphabétisation

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2022 Initial	2023 Initial	2022 Initial	2023 Initial
Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	33.29	11	CELL	196	96	196	96
Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	33.35	12	CELL	90	90	90	90
Projet européen "Mindchangers" (volet rémunérations)	33.38	12	CELL	0	0	0	0
Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)	33.39	12	CELL	304	59	304	119

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutien à des activités représentant la diversité culturelle et à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation

Activité 11 - Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente

33.29 - Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir des subventions aux associations reconnues ou aux associations culturelles non reconnues pour des activités régulières ou des projets ponctuels développant l'expression de la diversité culturelle ou des actions interculturelles.

Un montant de 50.000 EUR est dédié à un appel à projets relatif à la lutte contre le racisme.

Un montant de 46 K permettra de soutenir, si besoin, des projets alpha culture dédiés à des publics issus de la diversité culturelle ainsi que des projets ponctuels.

Un montant de 100.000 EUR intégré à l'initial 2022 est transféré vers l'AB la DO 20 - 3300 - 22 - Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants (en partie dédiée au soutien à des projets pluridisciplinaires-axe diversité de la DO 20).

Activité 12 - Alphabétisation

33.35 - Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire. Circulaire Alpha-Culture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à soutenir des projets dans le domaine de l'alphabétisation.

Ce soutien se traduit principalement par l'appel à projets Alpha-Culture qui vise la collaboration entre des organismes de formation en alpha et des opérateurs culturels et/ou intervenants artistiques en vue de la production d'une réalisation collective artistique/culturelle avec des apprenants ou la diffusion et promotion d'une telle réalisation.

33.38 - Projet européen "Mindchangers" (volet rémunérations)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décision du GVT - février 2019 - relative à la participation à un projet de partenariat européen, coordonné par la Région du Piémont - projet accepté par la Commission européenne en date du 12/07/2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les coûts liés aux rémunérations ont été intégrés dans les AB traitements de la fonction publique.

33.39 - Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décision du GVT - février 2019 - relative à la participation à un projet de partenariat européen, coordonné par la Région du Piémont - projet accepté par la Commission européenne en date du 12/07/2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le projet Mindchangers est un projet européen qui court d'octobre 2020 à septembre 2024. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela représente un montant de 1.373.366 EUR, dont 1.157.362 EUR de subsides européens et 215.926 EUR de cofinancement, provenant à la fois du Ministère de la FWB pour un montant de 145.520 EUR et des opérateurs financés via les deux appels à projets lancés dans le cadre de Mindchangers, pour un montant de 70.406 EUR.

Pour l'année 2023 le projet nécessite un budget de 119k€.

PROGRAMME 3 - Éducation permanente

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2022 Initial	2023 Initial	2022 Initial	2023 Initial
Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	12.40	31	CELL	114	39	114	39
Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	33.06	31	CELL	35.404	37.883	35.404	37.883
Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	33.08	31	CELL	1.231	1.762	1.231	1.762
Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	33.10	31	CELL	730	0	365	365
Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	33.27	31	CELL	310	612	347	612
Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	33.30	31	CELL	577	590	577	590
Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	33.06	35	CELL	23	52	23	52

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à :

- soutenir les actions et les rémunérations des permanents des associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative et dans le cadre des arrêtés royaux de 1921 et 1971 (Loisirs culturels) ;
- à assurer une subvention à l'association agréée en tant que Commission des seniors de la Communauté française dans le cadre du décret du 26 mai 2011 ;
- à soutenir les conventions pluriannuelles passées avec le secteur associatif, reconnu ou non ;
- à développer des projets ponctuels d'éducation permanente

Activité 31 - Activités du Service

12.40 - Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses du service, organisation de rencontres et de réunions : 5.000 EUR

Comité de pilotage Alpha, groupes de travail et séminaire Alphabétisation : 10.000 EUR

Seconde partie de la Journée Education permanente : 5000 EUR

Commission consultative de la langue des signes : interprétariat, captation vidéo,... :10.000 EUR

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat d'administration et des contrats d'objectifs, des activités seront organisées selon les priorités arrêtées. Par ailleurs, le redéploiement du secteur, la mise en oeuvre de différents plans d'action dans lequel le Service général de l'Education permanente et la Jeunesse est impliqué comme le plan droits des femmes, le plan de lutte contre la pauvreté, ...) demandent également un investissement de sa part (exemple : séminaire, promotion d'événements, études,...) : 9.000 EUR

33.06 - Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi, les subventions de fonctionnement et aux activités des associations d'éducation permanente reconnues à durée indéterminée.

Indexation selon l'indice santé: 2.479k€

33.08 - Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation totale composée des mouvements suivants :

1) Indexation : +87 k€

2) Politiques nouvelles sur enveloppe conclave 22: +444 k€ pour couvrir les nouvelles reconnaissances à durée déterminée dans le cadre du décret (soutien au secteur de l'EP).

Ces crédits sont destinés à l'octroi de subventions à l'emploi, aux activités et au fonctionnement des associations d'éducation permanente reconnues à durée déterminée.

33.10 - Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente

Base légale, décrétable ou réglementaire

Circulaire ministérielle

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent essentiellement des conventions en matière de formation :

-3 conventions « Bagic » en cours 2019-2023 (CBAI, CESEP, CIEP) pour un montant de 318.821,00 EUR

-1 convention en cours 2019-2023 avec l'Ecole du Cirque de Bruxelles d'un montant de 45.570,00 EUR

* Soit un total de 364.391,00 EUR.

En 2022, cet AB a fait l'objet d'un engagement pluriannuel de 730.000 EUR; raison pour laquelle les crédits d'engagement à l'initial 2023 sont inscrits à zéro.

33.27 - Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'éducation permanente. Arrêtés royaux du 5 septembre 1921, du 4 avril 1925 et du 16 juillet 1971. Décret du 28 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, et des Centres d'expression et de créativité. Circulaire ministérielle du 15 mai 2001.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation totale de 302 (CE) et 265 (CL) composée des mouvements suivants :

2) Politiques nouvelles sur enveloppe conclave 22: +150 k€ (CE/CL) pour permettre à nouveau le soutien à des projets ponctuels (prévu par le décret)

1) Transferts compensés : +50 k€ (CE/CL) pour poursuivre le soutien au projet de développement d'activités de lecture publique à la prison de Haren ; -37 k€ (CL) vers l'AB 20330073 2)

3) La convention conclue avec la Maison de la Culture et de la Cohésion sociale était soutenue jusqu'à présent via les crédits inscrits à l'AB 33.02.11 de la DO 20. Le montant de 101.800 EUR est de la DO 20 vers l'AB 33.27.31 à l'initial 2023.

33.30 - Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés royaux du 5 septembre 1921, 4 avril 1925 et 16 juillet 1971.

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi et les subventions aux activités dédiées aux associations reconnues dans le cadre des arrêtés royaux de 1921 et 1971 dites « associations de loisirs culturels ».

Les variations s'expliquent par:

1) Indexation selon l'indice santé 41k€

2) Transfert d'une part sectorielle permanent vu la reconnaissance de l'asbl A Cœur Joie dans le cadre du Décret relatif aux centres d'expression et de créativité et des fédérations de pratiques artistiques : 27.537,74 EUR vers la DO 20 AB 33.00.72

Activité 35 - Commission des Séniors

33.06 - Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Séniors de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la subvention forfaitaire dédiée à l'asbl agréée en qualité de Commission des Séniors.

Les variations sont liées aux mouvements suivants:

- 1) L'inscription structurelle d'une augmentation + 27 k (CE/CL) en renforcement du soutien à la Commission des Séniors
- 2) L'indexation selon l'indice santé pour 2k€

Annexe 5

UAP	EAP	Type de reporting	Échéance
N°BCE	849413657	RE budget initial	Exercice 2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

						en €
		AB				Projet budget initial 2023 - version 4 - selon décisions des Gvts
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé	
					PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	6.178.225,00
					Titre Ier RECETTES COURANTES	
DB - DA	01	16	11	01	Vente de biens non durables et de services	
DB - DA	01	16	12	01	Minerval CMP	29.225,00
DB - DA	01	37	50	01	Retenue sur pécule de vacances	26.000,00
DB - DA	01	46	10	01	Dotation Région wallonne	3.173.000,00
DB - DA	01	46	10	02	Dotation complémentaire Région wallonne	358.000,00
DB - DA	01	46	10	03	Transfert de revenus à l'intérieur du périmètre	
DB - DA	01	49	24	01	Dotation Communauté française	2.592.000,00
					TOTAL RECETTES COURANTES	6.178.225,00
					Titre II RECETTES EN CAPITAL	
	01					
					TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0,00
					Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
	01					
					TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.178.225,00
					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	6.178.225,00
					TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	0,00
					TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.178.225,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	
					TOTAL CODES 0X	
					TOTAL CODES 8X	
					TOTAL CODES 9X	
					RESULTAT SEC DES RECETTES	6.178.225,00

UAP	EAP				Type de reporting	Échéance	
N°BCE	849413657				RE budget initial	Exercice 2023	
TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES							
						en €	
		AB				Projet budget initial 2023 - version 4 - selon décisions des Gvts	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
					PROGRAMME 01 - Dépenses d'exploitation	4.964.000,00	4.964.000,00
					Titre Ier DEPENSES COURANTES	4.959.000,00	4.959.000,00
DB - DA	01	11	11	01	Rémunérations personnel statutaire	1.144.500,00	1.144.500,00
DB - DA	01	11	11	02	Rémunérations personnel non statutaire	1.530.000,00	1.530.000,00
DB - DA	01	11	12	01	Pécules de vacances & primes fin d'année	327.000,00	327.000,00
DB - DA	01	11	12	02	Autres indemnités au personnel	25.000,00	25.000,00
DB - DA	01	11	20	01	ONSS PP statutaire	720.500,00	720.500,00
DB - DA	01	11	20	02	ONSS PP non statutaire	488.000,00	488.000,00
DB - DA	01	11	20	04	Cotisations INASTI sur jetons présences C.A.	5.000,00	5.000,00
DB - DA	01	11	40	01	Intervention trajet domicile-travail	25.000,00	25.000,00
DB - DA	01	11	40	02	Service social	17.000,00	17.000,00
DB - DA	01	11	40	03	Rémunération en nature du personnel	61.000,00	61.000,00
DB - DA	01	12	11	01	Entretien et réparation des locaux	100.000,00	100.000,00
DB - DA	01	12	11	02	Honoraires	284.000,00	284.000,00
DB - DA	01	12	11	03	Frais aménagement des locaux pris en location	1.000,00	1.000,00
DB - DA	01	12	11	04	Assurances	17.000,00	17.000,00
DB - DA	01	12	11	05	Entretien et réparation du matériel roulant	3.000,00	3.000,00
DB - DA	01	12	11	06	Carburant véhicules	4.000,00	4.000,00
DB - DA	01	12	11	07	Fournitures de bureau et consommables IT	7.000,00	7.000,00
DB - DA	01	12	11	08	Frais postaux	3.000,00	3.000,00
DB - DA	01	12	11	09	Frais de télécommunications	12.000,00	12.000,00
DB - DA	01	12	11	13	Logiciels	500,00	500,00
DB - DA	01	12	11	14	Contrats d'entretien	4.000,00	4.000,00
DB - DA	01	12	11	16	Frais publications et médias	2.000,00	2.000,00
DB - DA	01	12	11	17	Journaux, périodiques, revues - Livres	3.000,00	3.000,00
DB - DA	01	12	11	19	Frais de communication	2.500,00	2.500,00
DB - DA	01	12	11	20	Frais bancaires	1.000,00	1.000,00
DB - DA	01	12	11	21	Frais financiers administratifs divers	1.000,00	1.000,00
DB - DA	01	12	11	22	Commissaires - réviseurs	8.000,00	8.000,00
DB - DA	01	12	11	23	Jetons de présences au C.A.	9.000,00	9.000,00
DB - DA	01	12	11	24	Jetons de présences au C.S.	5.500,00	5.500,00
DB - DA	01	12	11	25	Frais de réunion et réception	17.000,00	17.000,00
DB - DA	01	12	11	26	Frais de déplacements et mission de service en Belgique	5.000,00	5.000,00
DB - DA	01	12	11	27	Frais de déplacements et mission de service à l'étranger	500,00	500,00
DB - DA	01	12	11	28	Prévention accidents de travail et risques psycho-sociaux	10.500,00	10.500,00
DB - DA	01	12	11	30	Formation professionnelle du personnel	15.000,00	15.000,00
DB - DA	01	12	11	33	Fournitures pédagogiques	2.000,00	2.000,00
DB - DA	01	12	12	01	Location locaux et charges complémentaires	98.500,00	98.500,00
DB - DA	01	12	50	01	Taxe sur véhicule automobile		-
DB - DA	01	03	10	00	Charge exceptionnelle		-
					TOTAL DEPENSES COURANTES	4.959.000,00	4.959.000,00
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DB - DA	01	74	22	01	Mobilier	0,00	-
DB - DA	01	74	22	02	Autres immobilisations corporelles		-
DB - DA	01	74	22	05	Matériel informatique	5.000,00	5.000,00
DB - DA	01	74	22	06	Brevets, licences	0,00	-
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	5.000,00	5.000,00
					PROGRAMME 02 - Formation	932.100,00	932.100,00
					Titre Ier DEPENSES COURANTES		
DB - DA	02	11	11	03	Rémunérations des formateurs internes contractuels	34.000,00	34.000,00
DB - DA	02	11	11	04	Rémunérations des formateurs internes statutaires	80.000,00	80.000,00
DB - DA	02	11	20	05	ONSS PP des formateurs internes contractuels	10.500,00	10.500,00
DB - DA	02	11	20	06	ONSS PP des formateurs internes statutaires	9.000,00	9.000,00
DB - DA	02	12	11	13	Logiciels	48.000,00	48.000,00
DB - DA	02	12	11	18	Organisation de séminaire, réunion d'études	0,00	0,00
DB - DA	02	12	11	31	Honoraires - Formateurs externes	643.000,00	643.000,00
DB - DA					dont formations personnel encadrement SPW	20.000,00	20.000,00
DB - DA	02	12	11	32	Honoraires liés à la formation	65.000,00	65.000,00

DB - DA	02	45	24	01	Conventions Promotion sociale	41.000,00	41.000,00
					TOTAL DEPENSES COURANTES	930.500,00	930.500,00
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DB-DA	02	74	22	03	Matériel informatique	1.600,00	1.600,00
DB-DA	02	74	22	04	Aménagement learning lab	0,00	-
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	1.600,00	1.600,00
					PROGRAMME 03 - Conventions et subsides	282.125,00	282.125,00
					Titre Ier DEPENSES COURANTES		
DB - DA	03	45	24	02	Conventions et subsides ETNIC	105.000,00	105.000,00
DB - DA	03	45	24	03	Conventions et subsides (CMP)	177.125,00	177.125,00
					TOTAL DEPENSES COURANTES	282.125,00	282.125,00
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0,00	0,00
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6.178.225,00	6.178.225,00
					TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	6.171.625,00	6.171.625,00
					TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	6.600,00	6.600,00
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6.178.225,00	6.178.225,00
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	0,00	0,00
					TOTAL CODES 0X		
					TOTAL CODES 8X		
					TOTAL CODES 9X		
					RESULTAT SEC DEPENSES	6.178.225,00	6.178.225,00
					RESULTAT SEC RECETTES	6.178.225,00	6.178.225,00

Annexe 6

Budget 2023 de l'Office francophone de la Formation en Alternance

BUDGET RECETTES / DOTATIONS 2023

		Budget
740001	Dotation COCOF	145.250,00
740002	Dotation FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES	285.900,00
740003	Dotation REGION WALLONNE	570.000,00
740006	Subvention RW (états généraux alternance)	0,00
740008	Convention ACTIRIS (garantie jeunesse)	37.100,00
740009	Subvention UNMFREO	3.500,00
740xxx	Intervention travaux aménagement AXA	0,00
740xxx	Dotation COCOF : développement outil de matching	21.000,00
740xxx	Dotation FWB : développement outil de matching	12.800,00
740xxx	Dotation RW : développement outil de matching	100.000,00
740xxx	Affectation réserve OFFA	175.000,00
740999	Prélèvement subvention pour subside en capital	0,00

Grand total recettes et dotations
--

1.350.550,00

BUDGET DEPENSES 2023

		Budget
620000	Rémunération brut employés (statut étudiant)	4.000,00
620100	Rémunération brut direction	120.000,00
620199	Rémunération brut employés Y - 1	0,00
620200	Rémunération brut employés	280.000,00
620201	ATM brut GSM, abonnement, internet	50,00
620202	ATN brut voiture fonction	2.300,00
620271	Frais déplacement domicile <--> lieu de travail	2.750,00
620272	Frais déplacement domicile <--> lieu de travail (voiture privée)	1.250,00
620300	Rémunération brut stagiaires	4.750,00
621000	ONSS patronale employés (statut étudiant)	500,00
621160	Régularisation ONSS	0,00
621199	ONSS patronale direction & cotisation pension	66.500,00
621200	ONSS patronale employés	100.000,00
621201	ONSS patronale voiture fonction	400,00
621202	ONSS patronale employés Y - 1	0,00
621206	ONSS patronale stagiaires	1.750,00
622000	Récupération ATN GSM, abonnement, internet	-50,00
622001	Récupération ATN voiture fonction	-2.300,00
622999	Cotisation Service social RW	3.250,00
623000	Frais médecine du travail (CESI)	850,00
623001	Assurance accidents du travail	2.250,00
623002	Assurance extra légale accidents	600,00
623006	Achat chèques repas (6,60 € / chèque)	12.000,00
623007	Intervention personnelle chèques repas (1,24 € / chèque)	-2.400,00
623550	Prime télétravail	6.000,00
623999	Achat EPI & gels, masques, etc ...	500,00
624001	Frais cafétaria personnel & réunions personnel OFFA	2.500,00
625000	Provision pécules de vacances Y + 1	18.000,00
625100	Reprise provision pécules de vacances Y - 1	-16.500,00
Total rémunérations et charges sociales (personnel)		608.950,00

610103	Entretien bureaux	9.000,00
610105	Frais déménagement	0,00
610106	Reprise charges locatives estimées Y - 1	0,00
610107	Loyer bureaux	70.000,00
610113	Charges locatives réelles Y - 1	1.000,00
610114	Charges locatives Y	22.500,00
610150	Location de salles	4.000,00
610203	Entretien imprimante & copieur (maintenance et consommables)	3.500,00
611000	Fournitures de bureau	3.350,00
611001	Cotisations associations professionnelles & conférences	1.000,00
611100	Achat livres, documentations, etc..	500,00
611101	Entretien/réparation voiture	100,00
611150	Frais machine à eau	800,00
611200	Petit matériel divers	1.000,00
611201	Prestations informatiques	5.000,00

611204	Frais maintenance logiciel comptable	750,00
611205	Frais consultance site Internet & plateforme	110.000,00
611206	Licence Office 365	3.250,00
611207	Licence Adobe (Indesign)	300,00
6112xx	Développement outil matching	308.800,00
611700	Frais d'électricité	5.500,00
612101	Frais d'impression & abonnements journeaux	1.500,00
613000	Assurance incendie	600,00
613101	Assurance RC Exploitation	500,00
613100	Assurance vol	500,00
613111	Assurance auto pour missions	1.350,00
613120	Assurance RC administrateurs	1.600,00
613130	Assurance 'tous risques électriques'	250,00
613250	Frais publications légales (marque ALT +)	0,00
613251	Inscriptions séminaires & conférences	1.500,00
615559	Frais prestations DPO	15.000,00
615603	Frais gestion secrétariat social (Group S)	6.000,00
615615	Honoraires expert comptable	8.500,00
615700	Honoraires avocat	2.500,00
615710	Honoraires expert judiciaire	0,00
615800	Honoraires auditeur externe	8.500,00
616000	Frais de poste	100,00
616200	Frais GSM	2.000,00
616201	Frais téléphonie fixe & connexion internet	7.500,00
616202	Frais Dropbox	0,00
616204	Frais domaine internet	700,00
616205	Frais OVH	200,00
616600	Frais de déplacement personnel en mission (voiture)	3.000,00
616601	Frais de déplacement personnel en mission (train, taxi, vélo)	2.500,00
616602	Frais de gestion chèques repas	50,00
616603	Frais de parking	400,00
616611	Frais carburant	3.000,00
616616	Frais location voiture attente (Alain GOREUX)	0,00
616617	Frais location voiture fonction (Alain GOREUX)	12.500,00
616700	Frais sandwichs réunions	1.000,00
616720	Frais repas d'équipe & Teambuilding	3.000,00
616800	Frais de représentation	500,00
616802	Frais forfaitaires séjours étrangers	500,00
616807	Frais de mission (hôtel)	1.000,00
616860	Frais pharmacie	100,00
616900	Frais activités promotion	50.000,00
616901	Etats généraux de l'alternance	0,00
616902	Frais événements	10.000,00
616715	Frais réception Nouvel An CA	2.000,00
619400	Achats cadeaux et fleurs	1.000,00
619500	Frais formation personnel	9.000,00
Total services et biens divers (fonctionnement)		708.700,00
630100	Dotation amortissement sur immobilisations incorporelles	0,00
630200	Dotation amortissement sur immobilisations corporelles	10.000,00

Total amortissements et réductions valeur		10.000,00
640001	Précompte immobilier	13.500,00
640002	Taxes régionales	9.000,00
640003	Taxes emplacements de parking	200,00
640005	Taxes communales	0,00
640006	Taxes bureaux (communales + régionales)	0,00
Total autres charges d'exploitation		22.700,00
650300	Intérêts de retard et intérêts portés en compte par fournisseurs	75,00
654100	Différence de paiement négative	25,00
658000	Frais de banque	100,00
Total autres charges financières		200,00
660000	Charges exceptionnelles	0,00
Total charges d'exploitation non récurrentes		0,00
Grand total dépenses		1.350.550,00

Annexe 7

Radiotélévision belge de la Communauté française							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2023							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						Programme 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						A. Chiffre d'affaires	67.671.953,41
43	01	16	11	01	8300	Chiffres d'affaires	67.671.953,41
						B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	0,00
43	01	16	11	02	8300	Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
43	01	16	11	03	8300	Production immobilisée	0,00
						D. Autres produits d'exploitation	20.230.598,48
43	01	16	11	04	8300	Autres produits d'exploitation	20.230.598,48
						E. Subsidés d'exploitation	372.965.242,00
43	01	46	10	01	8300	Subvention ordinaire article 65.1 - FWB DO 25 41.01.31	334.694.122,00
43	01	46	10	02	8300	Subvention complémentaire RTBF - FWB DO 25 01.01.11 (en principe supprimée)	0,00
43	01	46	10	03	8300	Dotation complémentaire article 66.2 b - FWB DO 25 01.01.31	14.478.246,00
43	01	46	10	04	8300	Dotation Frais spécifiques TV5 article 66.1 a - FWB DO 25 41.05.31	1.197.908,00
43	01	46	10	05	8300	Dotation complémentaire article 66.2 c - FWB DO 25 41.07.31	10.234.966,00
43	01	46	10	06	8300	Soutien au projet TV5 article 66.1 a - FWB DO 25 81.05.32	8.310.000,00
43	01	46	10	07	8300	Subvention RTBF pour événements sportifs - FWB DO 26 41.01.22 (en principe supprimée)	0,00
43	01	46	10	08	8300	Subvention relative à l'accessibilité Convention accessibilité article 1 - FWB DO 25 43.41.02	4.050.000,00
43	01	46	30	01	8300	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						F. Produits financiers	609.029,87
43	01	26	10	01	8300	Produits des immobilisations financières	0,00
43	01	26	10	02	8300	Produits des actifs circulants	0,00
43	01	26	10	03	8300	Autres produits financiers	0,00
43	01	26	10	04	8300	Produits financier non-récurrents	609.029,87
43	01	96	10	01	8300	Produits des emprunts en euros	0,00
43	01	96	30	01	8300	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						G. Produits exceptionnels	2.422.815,05
43	01	16	11	05	8300	Produits exceptionnel	2.422.815,05
						H. Réserves	0,00
43	01	08	20	01	8300	Réserves disponibles	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	463.899.638,81
						TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	
						1. Immobilisations incorporelles	0,00
43	01	77	30	01	8300	Immobilisations incorporelles - Cessions	0,00
						2. Immobilisations corporelles	0,00
43	01	77	20	01	8300	Immobilisations corporelles - Cessions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	0,00
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	
43	01	66	72	01	8300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FREY vers RTBF)	0,00
43	01	69	34	01	8300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FERI vers RTBF)	762.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	762.000,00
						TOTAL pour le Programme 01 - RECETTES GENERALES	464.661.638,81
						Programme 02 - RECETTES PROJET MEDIASQUARE	
						TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	
43	02	76	11	01	8300	Vente de terrains Reyers	9.550.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	9.550.000,00
						TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	

43	02	96	10	01	8300	Produit des emprunts en euros	0,00
43	02	96	30	01	8300	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Emprunts BEI)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare							0,00
TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES							
43	02	66	72	01	8300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FREY vers RTBF)	5.109.619,00
43	02	69	34	01	8300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FERI vers RTBF)	0,00
TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES							5.109.619,00
TOTAL pour le Programme 02 - RECETTES PROJET MEDIASQUARE							14.659.619,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							479.321.257,81
RESULTAT SEC DES RECETTES							479.321.257,81

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2023

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						Programme 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						A. Approvisionnements et marchandises	39.063.000,97
43	01	03	10	01	8300	Variation de stock	57.000,00
43	01	12	11	01	8300	Achats	39.006.000,97
						B. Services et biens divers	179.280.182,56
43	01	12	11	02	8300	Loyers et charges locatives	10.817.773,91
43	01	12	11	03	8300	Entretien et réparation (fournitures et prestations)	8.280.257,77
43	01	12	11	04	8300	Fournitures faites à l'entreprise	9.427.657,58
43	01	12	11	05	8300	Rétributions de tiers	104.157.937,25
43	01	12	11	06	8300	Assurances	3.371.391,52
43	01	12	11	07	8300	Sous-traitance	23.101.082,16
43	01	12	11	08	8300	Autres services et biens divers	14.594.062,53
43	01	12	11	09	8300	Personnel intérimaire	5.344.406,87
43	01	12	11	10	8300	Rémunérations membres du conseil	185.612,97
						C. Rémunérations	208.555.004,42
43	01	11	11	01	8300	Rémunérations	147.110.578,31
43	01	11	20	01	8300	Charges sociales	61.444.426,11
						D. Amortissements, provisions et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	10.575.000,00
43	01	03	10	02	8300	Amortissements	8.865.000,00
43	01	03	10	03	8300	Provisions	760.000,00
43	01	03	10	04	8300	Réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	950.000,00
						G. Autres charges d'exploitation	24.959.462,67
43	01	12	11	11	8300	Autres charges d'exploitation	24.959.462,67
						H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0,00
43	01	12	11	12	8300	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0,00
						I. Charges financières	1.060.635,39
43	01	21	10	01	8300	Charges de dettes	236.555,52
43	01	21	10	02	8300	Charges financières	0,00
43	01	21	10	03	8300	Autres charges financières	215.050,00
43	01	21	10	04	8300	Charges financières non-récurrentes	609.029,87
43	01	91	10	01	8300	Remboursements de la dette en euros	0,00
43	01	91	30	01	8300	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						J. Charges exceptionnelles	0,00
43	01	12	11	13	8300	Charges exceptionnelles	0,00
						K. Impôts	506.130,00
43	01	12	50	01	8300	Impôts	506.130,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	463.999.416,01
						TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	
						1. Immobilisations incorporelles	0,00
43	01	74	30	01	8300	Frais d'établissement - nouveaux frais engagés	0,00
43	01	74	40	01	8300	Acquisitions	0,00
						2. Immobilisations corporelles	5.000.000,00
43	01	74	22	01	8300	Acquisitions	5.000.000,00

						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	5.000.000,00
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	
43	01	61	72	01	8300	Injection de K dans FREY	0,00
43	01	65	34	01	8300	Injection de K dans FERl	767.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	767.000,00
						TOTAL pour le Programme 01 - DEPENSES GENERALES	469.766.416,01
						Programme 02 - DEPENSES PROJET MEDIASQUARE	
						TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	
43	02	72	00	01	8300	Construction de bâtiments	77.950.935,20
						TOTAL pour le TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	77.950.935,20
						TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	
43	02	91	10	01	8300	Remboursements de la dette en euros	2.666.666,67
43	02	91	30	01	8300	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Emprunts BEI)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	2.666.666,67
						TOTAL pour le Programme 02 - DEPENSES PROJET MEDIASQUARE	80.617.601,87
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	550.384.017,88
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	537.085.351,21